



Intervention parlementaire

N° de l'intervention :	203-2024
Type d'intervention :	Motion
Motion ayant valeur de directive :	☐
N° d'affaire :	2024.RRGR.278
Déposée le :	04.09.2024
Motion de groupe :	Non
Motion de commission :	Non
Déposée par :	Ochsenbein (Bévilard, UDC) (porte-parole) Tobler (Moutier, UDC) Klopfenstein (Corgémont, UDC) Graber (La Neuveville, UDC) Heyer (Perrefitte, PLR) Jeanneret (St-Imier, PLR) Gerber (Reconvilier, PEV)
Cosignataires :	0
Urgence demandée :	Non
Urgence accordée :	
N° d'ACE :	du
Direction :	Direction de l'économie, de l'énergie et de l'environnement
Classification :	Non classifié
Proposition du Conseil-exécutif :	Sélectionner

Encadrement des activités des organisations de défense des animaux dans le canton de Berne

Le Conseil-exécutif est chargé de réguler les activités des organisations de défense des animaux dans le canton de Berne. Afin de garantir un équilibre entre la protection des animaux et les droits des propriétaires d'animaux et des agricultrices et agriculteurs, il est demandé au gouvernement de prendre les mesures suivantes :

- Régulation stricte des interventions :** Les organisations de défense des animaux devront obtenir une autorisation préalable de la commune ou du canton avant d'intervenir dans des propriétés privées, des manifestations ou des exploitations agricoles. Cette autorisation sera délivrée en consultation avec les autorités locales et les associations agricoles concernées.
- Transparence des actions :** Les organisations de défense des animaux seront tenues de rendre compte de leurs actions et interventions dans le canton de Berne. Un rapport annuel détaillant les interventions, les résultats et les plaintes éventuelles devra être soumis aux autorités cantonales pour information. Lors de la venue de ses organisations, une obligation d'annonce est faite et les personnes responsables ont l'obligation d'être clairement identifiables à l'aide d'une chasuble avec le nom de l'association.
- Force de loi :** Lors de manifestations et foires, seuls les procès-verbaux du contrôle de la Direction de l'économie, de l'énergie et de l'environnement (Office des affaires vétérinaires) font foi.

4. **Sanctions en cas d'abus** : Des sanctions claires et proportionnées seront établies pour les organisations qui enfreindraient les règles d'intervention, notamment en cas d'entrées non autorisées ou d'actions illégales. Ces sanctions pourraient inclure des amendes, la suspension des autorisations d'intervention ou la dissolution de l'association.

Développement :

Les organisations de défense des animaux, telles que la Protection Suisse des Animaux (PSA), jouent un rôle important dans la sensibilisation du public aux questions de bien-être animal et dans la défense des droits des animaux. Cependant, il a été observé que certaines de leurs interventions peuvent parfois entraîner des situations conflictuelles avec les propriétaires d'animaux, les agricultrices et agriculteurs et d'autres parties prenantes du canton de Berne. Ces interventions peuvent aussi parfois dépasser le cadre légal, imposant des contraintes excessives et affectant le tissu économique local, notamment dans le secteur agricole.

Destinataire

– Grand Conseil